Cinquante quatrième année. - N° 211 A Jeudi 29 octobre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial ..... 01-40-58-77-56

## BODACC « A »

## Annonce n° 950

## 56 – MORBIHAN

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

## Ventes et cessions

419 639 174 RCS Vannes.
**AMBRE.**
*Forme :* Société civile.
*Capital :* 1524.49 EUR.
*Adresse :* le Greo, 56610 Arradon.
*Oppositions :* Art.L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* Avis de projet de fusion PROJET DE FUSION ENTRE AMBRE Société civile au capital de 1 524,49 euros Siège social : Le Gréo 56610 ARRADON 419 639 174 RCS VANNES ET GOLFINVEST Société par actions simplifiée au capital de 28 842 200 euros Siège social : 15 rue Aristide Boucicaut 56000 VANNES 844 895 490 RCS VANNES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VANNES du 30 juin 2020, La société AMBRE, Société Civile au capital de 1 524,49 euros, dont le siège social est à Le Gréo 56610 ARRADON, immatriculée au RCS de VANNES sous le n° 419 639 174, et la société GOLFINVEST, société par actions simplifiée au capital de 28 842 200 euros, dont le siège social est 15 rue Aristide Boucicaut 56000 VANNES, immatriculée au RCS VANNES sous le n° 844 895 490, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AMBRE par la société GOLFINVEST. La société AMBRE ferait apport à la société GOLFINVEST de la totalité de son actif, soit 1 854 326 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 014 455 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 839 871 euros. La société GOLFINVEST détenant la totalité des 100 parts composant le capital social de la société AMBRE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts sociales de la société AMBRE détenues par la société GOLFINVEST un mali de fusion de 960 129 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société AMBRE depuis le 1er janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GOLFINVEST. La société AMBRE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de

commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VANNES au nom des deux sociétés le 19 octobre 2020. Pour avis.

